



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-135

PUBLIÉ LE 21 MAI 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-05-20-00006 - Arrêté n° 2025/05-66 du 20 mai 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (7 pages)

La Préfète

Lyon, le 20 mai 2025

ARRÊTÉ n°2025/05-66

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
AGRAZ Christèle	ARGELES-SUR-MER (66)	21,5057	AINAY-LE-CHÂTEAU	05/03/2025
GAEC DES ŒUFS	BEAULON	6,3403	BEAULON	05/03/2025
EARL DES VERNASSEAUX	CRESSANGES	58,4432	CRESSANGES	05/03/2025
GAEC DE LURCY	LUNEAU	18,7307	LUNEAU	08/03/2025
DEHEMPTINNE Julien	HONNUT (Belgique)	121,6799	LE VEURDRE	13/03/2025
FURON Alain	DOMERAT	22,9790	SAINT-VICTOR, MONTLUCON, DOMERAT	19/03/2025
SCEA LES DIOTS	GANNAT	23,50	VENSAT (63), SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	20/03/2025
TABUTIN Sandrine	SAINT-MARCEL-EN-MURAT	232,7637	SAINT-MARCEL-EN-MURAT, SAINT-BONNET-DE-FOUR, MURAT	21/03/2025
GAEC DUFOUR CHAMBONNET	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	13,4741	VAUMAS	22/03/2025
JOUANIN Guillaume	HAUT-BOCAGE	94,0880	SAINT-VICTOR	22/03/2025
KALINOWSKI Sandra	MONESTIER	99,8895	VOUSSAC, MONESTIER, BELLENAVES	22/03/2025
AMALRIC Sarah	VICQ	21,2590	BELLENAVES	22/03/2025
GAEC MARTIN	LORIGES	32,0730	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, PARAY-SOUS-BRIAILLES	22/03/2025
LETAVERNIER Laurent	ARFEUILLES	8,8131	ARFEUILLES	25/03/2025
VERNISSE Guillaume	MONTAIGUET-EN-FOREZ	24,2453	MONTAIGUET-EN-FOREZ	25/03/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC PRADEILLES	TOULON-SUR-ALLIER	14,5963	YZEURE	25/03/2025
GAEC DE LA PRAIRIE	CUSSET	4,8937	CUSSET, CREUZIER-LE-VIEUX	26/03/2025
FOURNET Jérémy	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	109,6988	SAINT-MARTIN-DES-LAIS, GANNAY-SUR-LOIRE, CRONAT (71)	26/03/2025
MONCELON Nicolas	BEAUNE-D'ALLIER	21,8860	SAINT-BONNET-DE-FOUR, BLOMARD, BEAUNE-D'ALLIER	26/03/2025
GAEC DE PRALONS	BUSSIERES-ET-PRUNS (63)	20,1815	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT (63), EFFIAT, BUSSIERES-ET-PRUNS (63), BIOZAT	26/03/2025
FERRERO Bruno	LA CHAPELAUDE	7,89	VAUX	27/03/2025
BERTRAND Alain	SALIGNY-SUR-ROUDON	11,9891	SALIGNY-SUR-ROUDON	28/03/2025
GAEC DES LANDES	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	106,3881	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ, BOST	29/03/2025
LACOGNE Mireille	TRETEAU	10,0013	PERIGNY, MONTAIGU-LE-BLIN	29/03/2025
GAEC DU CROU	SALIGNY-SUR-ROUDON	61,7327	SALIGNY-SUR-ROUDON	30/03/2025
EARL C3L	LUNEAU	25,0739	LUNEAU	01/04/2025
CITERNE Fabrice	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	13,7499	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT, GANNAT	03/04/2025
LAINÉ Pascal	MONTBEUGNY	17,2240	MONTBEUGNY	03/04/2025
GAEC LABAYE	LA CROUZILLE (63)	87,9979	LA CELLE, ARS-LES-FAVETS (63)	05/04/2025
GAEC DES GOUETS	MOLLES	8,0460	NIZEROLLES	06/04/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SALLENAVE Elsa	SAINT-HILAIRE	5,1390	SAINT-HILAIRE	07/04/2025
EARL DU BASSIGNAT	CHARMES	17,7782	GANNAT	12/04/2025
GAEC DE PIEGUT	BUSSET	27,5424	BUSSET	13/04/2025
GAEC DU MAS DE BEAUVEZET	LAMANON (13)	53,8526	HYDS	13/04/2025
EARL GIRAUD	BRESNAY	0,89	BESSON	16/04/2025
GAEC DE MAZIERES	LE BRETHON	277,6536	LE BRETHON, GROSSOUVRE (18), CERILLY	16/04/2025
GAEC DES FAYARDS	LIERNOLLES	19,6840	LIERNOLLES	17/04/2025
GAEC DES CORRES	MOLLES	267,8589	NIZEROLLES, MOLLES, LE-MAYET-DE-MONTAGNE, CUSSET, BUSSET	18/04/2025
GAEC DES CHABRIS	DURMIGNAT	16,8091	BEGUES	19/04/2025
POUGET David	ARTONNE (63)	8,6710	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	19/04/2025
GAEC LES AMETS ET LE CABOT	MURAT	106,7455	TORTEZAIS, MURAT	20/04/2025
SCEA MAZZINI PERE ET FILLES	CREUZIER-LE-VIEUX	52,4425	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, CREUZIER-LE-VIEUX, CREUZIER-LE-NEUF	20/04/2025
VANDEWALLE Mathéo	LUSIGNY	145,4714	MONTBEUGNY, LUSIGNY	20/04/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BUISSON Stéphane	TREZELLES	148,5485	TREZELLES, RONGERES, VARENNES-SUR-ALLIER, CHAVROCHES, MONTAIGU-LE-BLIN, PERIGNY	10/03/2025
EARL EMERY	CHAMBERAT	52,3097	CHAMBERAT	19/03/2025
GAEC LAUBY	SAINT-LEON	53,3883	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SALIGNY-SUR-ROUDON	01/04/2025
DELRIEU Pierre	SORBIER	133,1294	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SALIGNY-SUR-ROUDON, VAUMAS	01/04/2025
GAEC ELEVAGE VIDALENC	PIERREFORT (15)	71,2371	CHAMBERAT, COURCAIS, VIPLAIX	08/04/2025

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SOUBRY Benoît	TREVOL	49,6674	12,1561	TREVOL	17/03/2025
GRANDET Mathieu	LA CHAPELAUDE	26,3030	0		19/03/2025
EARL DOMAINE DES EMONDONS	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	79,7411	0		01/04/2025

GRANDET Mathieu	LA CHAPELAUDE	68,6296	0		08/04/2025
--------------------	---------------	---------	---	--	------------

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
FESTAS Aurore	SAINT-GENEST	7,0070	SAINT-GENEST	NON SOUMIS	17/03/2025
FEUILLADE Nicolas	SAINT-MARTINIEN	17,5540	SAINT-MARTINIEN	NON SOUMIS	02/04/2025
RIBOT Antoine	ANAY-LE-CHATEAU	36,8807	LOUROUX-BOURBONNAIS, LE VILHAIN	NON SOUMIS	07/04/2025
BORNUAT Jean-Philip	SAINT-LEON	2,6450	SAINT-LEON	NON SOUMIS	07/04/2025
BRENON Flavien	CHAPEAU	64,96	CHAPEAU	NON SOUMIS	07/04/2025
LOPES Marc	LE MAYET-DE-MONTAGNE	1,3874	LE MAYET-DE-MONTAGNE	NON SOUMIS	10/04/2025

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
EARL EMERY	CHAMBERAT	52,3097	CHAMBERAT	10/03/2025
EARL CHARBONNIER	MONTAIGU-LE-BLIN	4,3034	MONTAIGU-LE-BLIN	01/04/2025

Ces décisions de retrait d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU